

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2 par lequel le président peut déléguer sa signature;
- Vu les statuts de l'Université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du 29 novembre 2024 proclamant l'élection de Madame Anne DAGUET-GAGEY à la présidence de l'université d'Artois ;
- Vu les statuts de l'UFR des Sciences « Jean Perrin » ;
- Vu le procès-verbal proclamant l'élection de la directrice de l'UFR des Sciences « Jean Perrin » de Lens en date du 27 février 2025.

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à *Madame Pascale BOIZUMAULT*, directrice de l'UFR des Sciences « Jean Perrin », à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant des domaines suivants :

A. Domaine Financier

Dans la limite des crédits ouverts à l'UFR des Sciences « Jean Perrin » :

- bons de commande.
- certifications du service fait valant ordre de payer,
- certificats administratifs, justificatifs de paiement et constatation des recettes,
- états de frais correspondant aux ordres de mission en France,
- convocations de personnes extérieures à l'Université dans le cadre des activités pédagogiques et institutionnelles de l'UFR qui entraînent l'engagement des frais de déplacement ou de séjour.

B. Gestion des personnels

- ordres de mission en France (à l'exclusion des ordres de missions internationaux qui doivent recevoir le contreseing de la Présidente).

C. Domaine Scolarité

- décisions relatives aux autorisations ou refus de dérogation en matière d'inscription tardive dans les formations ouvertes dans la composante dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exception de l'exercice du recours gracieux devant la Présidente,
- décisions, sur avis des commissions pédagogiques compétentes, relatives aux autorisations accordées aux étudiants titulaires de diplômes étrangers, de s'inscrire dans les formations ouvertes dans la composante dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exception des rejets des dossiers et de l'exercice du recours gracieux devant la Présidente,
- conventions de stage des étudiants, en formation dans la composante, accomplissant un stage en France, à l'exception des stages à l'étranger, les stages effectués dans des succursales d'entreprises françaises situées à l'étranger, et les stages effectués par des étudiants doctorants,
- déclarations d'accident du travail des étudiants de sa composante.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, délégation est donnée à Madame Sabine LHEUREUX, responsable administrative de l'UFR des Sciences « Jean Perrin » de Lens, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant du domaine suivant :

A. Domaine Scolarité

déclarations d'accident du travail des étudiants de sa composante.

Article 3:

Ces délégations prennent effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée cidessous et prendront fin à l'élection de la directrice ou du directeur de l'UFR des Sciences.

Article 4:

L'arrêté remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 5:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

Article 6:

Le Directeur Général des Services de l'Université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 05 mars 2025

La Présidente

Anne DAGUET-GAGEY

Publication sur le site web le : 05 mars 2025 Publication sur l'intranet le : 05 mars 2025

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 05 mars 2025